

**AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
N°3306  
Port de Boulogne Pont de Saint cloud**

Par délibération du 6 mai 2015, le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris a approuvé l'attribution d'une convention autorisant la société civile Delriv et la SAS Delpharm à occuper un emplacement du domaine public fluvial situé Port de Boulogne Pont de Saint Cloud (face au 9 quai du quatre septembre 92100 Boulogne) pour l'amarrage de l'établissement flottant « La Guinguette », immatriculé P 14491, pour une durée de 15 ans.

Caractéristiques de l'emplacement situé sur le territoire de la Commune de Boulogne-Billancourt :

- Plan d'eau : 578 m<sup>2</sup> et 272 m<sup>2</sup> de plan d'eau complémentaire
- Quai : 50 mètres linéaires
- Terre-plein : 1324 m<sup>2</sup> dont 1060 m<sup>2</sup> de terre-plein exclusif

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre III du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privées du domaine public géré par le Port Autonome de Paris.

La convention d'occupation domaniale a été signée le 21 mai 2015.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 –  
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 Boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise  
– Téléphone : 01.30.17.34.36 – Télécopie : 01.30.17.34.69

*Date d'envoi de la publication : 21 mai 2015*